

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).**

En exercice : 6 membres  
Présents : 6 membres  
Pouvoirs : 0  
Votants : 6 membres

Convocation du 12 Septembre 2025

**L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Seize Septembre 20h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

**Etaient présents :** Corinne MORENO, Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Jérôme CAMPOS.

**Étaient absents :** ---

Bernard OLIFIRENKO a été élu secrétaire de séance.

**Délib 33/2025 : Occupation sans droit du domaine public communal - Rue des Saules**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1 rappelant que nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant,

Vu les courriers établis le 24 Juillet 2025 et le 09 Septembre 2025, relatif à l'occupation sans droit du domaine public communal situé 125 Rue des Saules à Vaudreuil, par Mr et Mme BAL.

Considérant que cette occupation irrégulière porte atteinte à la libre utilisation du domaine public par les usagers et peut entraîner des dégradations,

Considérant qu'il convient de préserver l'intégrité du domaine public communal et d'obtenir, le cas échéant, sa remise en état,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1 :** Constate l'occupation sans droit ni titre du domaine public communal situé Rue des Saules.

**Article 2 :** Précise donc que les sapinettes doivent être retirées du domaine public et la boite aux lettres posée à côté du portail, comme le précise le règlement du lotissement.

**Article 3 :** Décide d'engager les démarches nécessaires pour mettre fin à cette occupation irrégulière, notamment :

- Adresser une mise en demeure à Mr et Mme BAL afin qu'ils libèrent le domaine public et procède, si nécessaires à sa remise en état dans un délai déterminé,
- En cas de refus, saisir l'autorité compétente afin d'engager une procédure devant le Tribunal administratif pour obtenir la remise en état du domaine public.

**Article 4 :** Autorise Mr le maire à signer tout document afférent et à représenter la commune dans l'ensemble des démarches, y compris contentieuses, liées à cette affaire.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

Le Maire,  
J. LAGOUTTE

